

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE HELLIMER

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°20 /2022 d u 29/06/2022

portant modification des limites de l'agglomération
de HELLIMER sur la **Route Départementale n° 29**
et **Voie Communale rue d'Insming**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215703117-20220630-202206300020A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

LE MAIRE DE HELLIMER,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que la zone agglomérée située le long de la Route RD 29, du P.R. 6 + 556 au P.R. 6 + 686, s'est étendue et a bien le caractère de rue entre le n°35 et le n°48 rue d'Insming ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de HELLIMER sur la R.D 29. et V.C. rue d'Insming, sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de HELLIMER sont modifiées en bordure de la RD 29 en direction d'INSMING comme indiqué dans l'article 3 ci-après.

ARTICLE 3 : au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Situation ancienne :

	PR du panneau EB10 entrée d'agglomération	PR du panneau EB10 sortie d'agglomération
RD 29	P.R. 6 + 556	P.R. 6 + 556

Situation nouvelle :

- ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.
- ARTICLE 5** : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.
- ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de HELLIMER.
- ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 8** : MM. le Maire de la commune de HELLIMER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MORHANGE, et tous les représentants de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Forbach Boulay Moselle et à M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle.

HELLIMER, le 28/06/2022

Le Maire,
Le Maire
YAHIAOUI Romuald

